



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE/IFC

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/ICPE DECHETS/
DECHETS/CSDU/CLIS-CSS/CSS BRAY ST AIGNAN
REUNIONS 2017/CR

Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission de Suivi de Site (CSS)
de Centre de Stockage de Déchets Non
Dangereux (CSDND) à BRAY ST AIGNAN

(voir liste ci-jointe)

ORLEANS, LE

1 8 DEC. 2017

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site pour le centre de stockage de déchets non dangereux de BRAY ST AIGNAN qui s'est tenue le 19 octobre 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Patrick GIRAUD

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé –Délégation Territoriale du Loiret-Unité Santé Environnement, Cité administrative Coligny, 131 rue du faubourg Banner 45042 ORLEANS Cedex**
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Val de Loire -Unité Départementale du Loiret, rue de Carbonne 45100 ORLEANS LA SOURCE**

Collège « Collectivités Territoriales » :

- M. Jean Luc RIGLET, Conseiller Départemental du canton de Sully-sur-Loire , Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS**
- M. François FEUILLET, Conseiller municipal, Mairie de BRAY ST AIGNAN, 45460 BRAY ST AIGNAN**
- M. François DAUBIN, Maire de Bouzy-La-Forêt, 18, rue de la Mairie , 45460 BOUZY-LA-FORET**
- M. Benoît GUEROULT, Conseiller municipal de Châteauneuf sur Loire, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE**
- M. Guy MASSÉ, Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire, 48, quai de Châtillon BP 20005- 45501 GIEN Cedex**

Collège « Exploitant » :

- M. Pascal METTEY, Directeur délégué TERRALIA, Centre stockage de déchets non dangereux, lieu dit « La Plaine », 45460 BRAY ST AIGNAN**
- M. Vincent MILANOV, Directeur technique, Centre stockage de déchets non dangereux, lieu dit « La Plaine », 45460 BRAY ST AIGNAN**
- M. Oliver SCHULTZ – Responsable installation, Centre stockage de déchets non dangereux, lieu dit « La Plaine », 45460 BRAY ST AIGNAN**
- M. Renaud LOEB, Assistance administrative, Centre stockage de déchets non dangereux, lieu dit « La Plaine », 45460 BRAY ST AIGNAN**

Collège « Salariés » :

- Mme Corinne PIAT, Assistante administrative, Centre stockage de déchets non dangereux, lieu dit « La Plaine », 45460 BRAY ST AIGNAN**

Collège « Riverains » :

- Mme Nicole BOUILLY, Association Loiret Nature Environnement, 2 rue du Noyer 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE**
- M. Laurent DELLIAUX, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 49 route d'Olivet 45100 ORLEANS**
- M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 49 route d'Olivet 45100 ORLEANS**
- M. Thierry SAUGOUX, Moulin Coutelant, Le Patis de Coutelant, 45460 BRAY ST AIGNAN**

Personnalité qualifiée :

- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray St Aignan, Bouzy la Forêt, 21 rue de la Forêt, 45 460 BRAY ST AIGNAN**

Pour information à :

- M. le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Direction de l'environnement et de la transition Energétique-service Prévention des Risques et Education à l'environnement, à l'attention de Mme Claire JORY et Mme Muriel BOUTIN, 9 rue St Pierre Lentin 45000 ORLEANS**

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE/IFC
Téléphone : 02.38.42.42.85
Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS ST AIGNAN DES GUESIREUNIONS CSS 2017

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets non dangereux de Bray Saint Aignan
Compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2017**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- M. Luc LEFEBVRE, Maire de Bray Saint Aignan
- Mme Françoise LAMBERT, Maire déléguée de Bray Saint Aignan
- M. François FEUILLET, Adjoint au Maire de Bray Saint-Aignan
- M. Pierre MARTINON, représentant M. Guy MASSÉ, président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire

Collège « Exploitants » :

- M. Vincent MILANOV, Directeur technique, société TERRALIA
- M. Oliver SCHULTZ, Responsable technique, société TERRALIA

Collège « Salariés » :

- Mme Corinne PIAT, Assistante d'exploitation, société TERRALIA

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, unité départementale (UD) du Loiret de la DREAL Centre Val de Loire
- Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE, chef de section risques technologiques, service sécurité de l'environnement industriel, DDPP du Loiret

Était représenté :

- M. Thierry SAUGOUX, riverain représenté par M. François FEUILLET

Étaient absent ou excusés :

- M. Jean-Luc RIGLET, Conseiller Départemental du Canton de Sully-sur-Loire
- M. Gilles MARCHAND, représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan-des-Guès
- M. Denis THION, représentant du Syndicat intercommunal des eaux de Saint Martin d'Abbat/Germiny des Prés
- M. Renaud LOEB, Assistance administrative, société TERRALIA
- M. Gilbert GUERIN, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Mme Nicole BOUILLY, membre de l'Association Loiret Nature Environnement (présente uniquement lors de la visite)
- M. Laurent DELLIAUX, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Didier PAPET, membre de l'Association Loiret Nature Environnement
- M. Jean-Noël HURÉ, riverain
- M. Guy MASSÉ, président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire
- Mme Claire JORY, Chef de service Prévention des Risques et Education à l'Environnement, Conseil régional du Centre-Val de Loire
- M. Antoine VERSEUIL, représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée
- Le représentant de l'ARS, délégation départementale du Loiret

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 27 juin 2016
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2016 par la société TERRALIA
4. Action des services de l'Etat
5. Questions diverses et échange avec l'assemblée

1. Visite du site

En préalable à la réunion, une visite du site conduite par M. Vincent MILANOV et M. Oliver SCHULTZ a été réalisée. Elle a permis de visualiser les différentes installations exploitées par leur société notamment le pont bascule, la plate forme de tri, la casier destiné à recevoir l'amiante, la casier E7, le bassin de lixiviats, les pompes de réinjection des lixiviats et la chaudière.

M. GIRAUD ouvre la séance. Il précise que la composition de la commission a été modifiée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 pour prendre en compte la fusion des communes de St Aignan des Gués et de Bray Saint Aignan au 1^{er} janvier 2017. Il ajoute que la réunion a été décalée à octobre en raison des périodes électorales de l'année.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 27 juin 2016

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 27 juin 2016 à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2016 par la société TERRALIA

M. SCHULTZ débute son exposé en présentant l'entreprise TERRALIA et le groupe PAPREC. Il rappelle ensuite l'historique du site et sa situation administrative.

Le site emploie 5 personnes à plein temps et 2 personnes le week-end.

L'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 a autorisé la société TERRALIA à stocker 2 000 tonnes de déchets d'amiante liée.

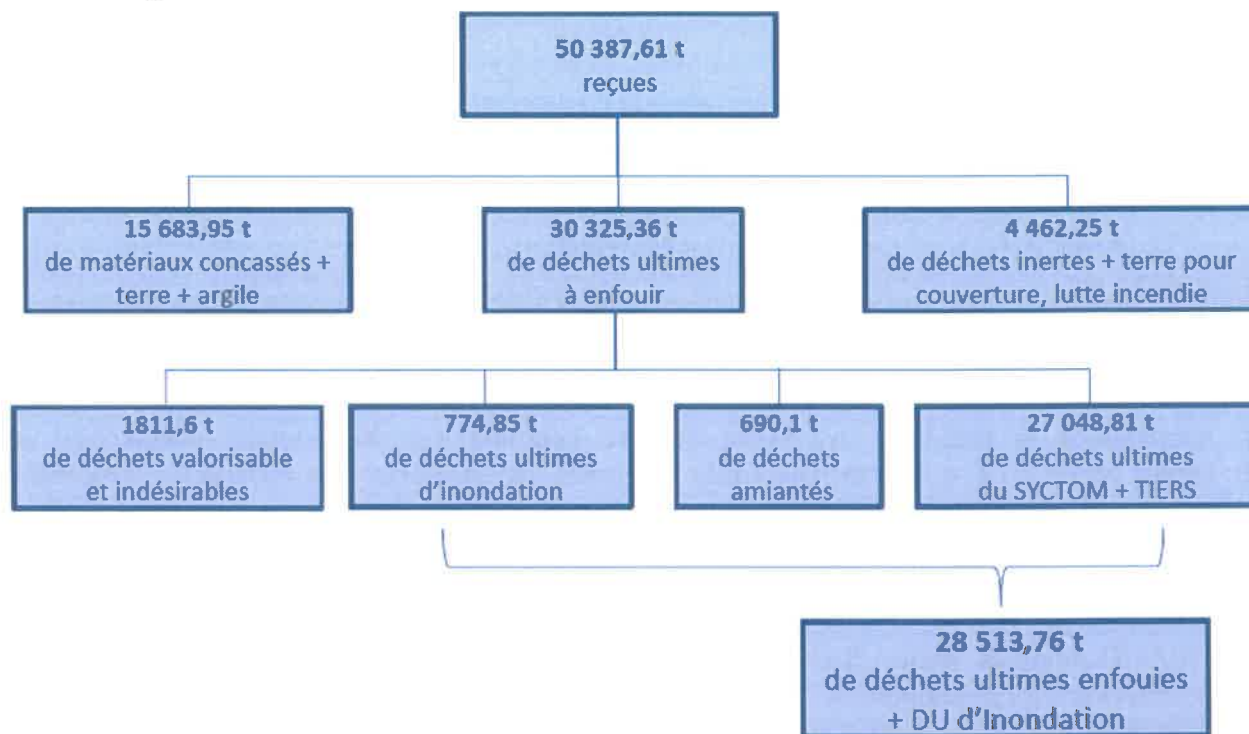
La visite de contrôle du site par l'inspection des installations classées réalisée le 23 juin 2016 a permis de relever 2 non-conformités déjà mises en évidence lors de l'inspection du 19 mars 2015 concernant :

- le dépassement du seuil autorisé de la charge hydraulique des lixiviats au niveau du puits D16 ;
- l'absence de couverture étanche et de pente finale supérieure à 3 % sur la partie ancienne du site.

La société TERRALIA a répondu le 20 juillet 2016 sur les écarts constatés. Un plan d'action est en cours pour lever ces non-conformités.

- **Bilan d'activité 2016**

M. SCHULTZ précise que le tonnage de déchets réceptionnés est de 50 387 tonnes en 2016 répartis comme suit :



Source : TERRALIA

- **Suivi environnemental**

Sur l'année 2016, ont été recensés, 5 435 camions en entrée ou sortie soit en moyenne par mois 453 camions transitent sur le site.

281 analyses des eaux ont été effectuées en 2016. Les résultats sont conformes.

Des analyses ont été réalisées pour les rejets atmosphériques. Les résultats sont conformes pour les légionelles. Pour l'évaporateur, 68 paramètres étaient conformes. S'agissant de la chaudière, 56 paramètres étaient conformes avec des dépassements en Oxyde de Soufre (SOx).

Un incendie s'est déclaré le 26 mars 2016. Celui-ci a été maîtrisé par les pompiers au terme de 2 heures d'intervention.

Aucun accident de travail n'a eu lieu en 2016.

Le site n'a fait l'objet d'aucune plainte environnementale.

20 non-conformités de déchets entrants ont été relevés.

Le relevé de pluie de l'année compte 952 mm.

3 737 m³ de lixiviats ont été traités sur site et 2 832 m³ ont été traités en station d'épuration extérieure.

1 957 366 Nm³ de biogaz valorisé en chaudière ont été produits.

L'exploitation en mode bioréacteur débutera en 2017.

- **Travaux engagés en 2016**

755 200 € ont été investis en 2016 pour la réalisation de travaux dont :

- la création du casier E7 (465 000 €) ;
- la couverture du casier E10 et les travaux sur le réseau de biogaz (76 000 €) ;
- la végétalisation côté nord ouest du site (6 500 €). M. SCHULTZ précise que ces travaux étaient un engagement pris par la société ECOVALIS à la demande de la mairie de Saint Aignan des Gués ;
- le décaissement des casiers E8 et E9 (46 000 €). 10 000 m³ ont été décaissés pendant 4 semaines ;
- la couverture des casiers E8 et E9 et les travaux sur le réseau de biogaz (140 000 €) ;
- l'installation de détecteurs multiflammes (13 000 €) ;
- les travaux sur le réseau de réinjection de lixiviats (8 500 €).

L'ensemble des travaux a bénéficié à l'économie locale à hauteur de 64 400 € (frais d'hôtel, de restauration pris en charge par la société TERRALIA).

- **Les investissements pour l'année 2017**

M. SCHULTZ détaille le programme d'investissements établi pour 2017. Le montant total d'investissements est évalué à 644 350 €. Ils porteront sur :

- la mise à jour des habilitations et des formations du personnel (7 400 €) ;
- les travaux de création du casier E5 (550 000 €) ;
- les travaux de couverture et la création du réseau de captage du biogaz du casier E7 (70 000 €) ;
- le réaménagement des voiries d'accès au casier de stockage d'amiante (6 500 €).

Un plan d'investissements est projeté pour la période 2017-2019 qui concerne :

- l'ajout d'un module d'évaporation complémentaire qui doit permettre le traitement de 2 000 m³ complémentaires ;
- l'exploitation d'une installation de déchets inertes pour réhausse de rattrapage des pentes de couverture sur les zones historiques ;

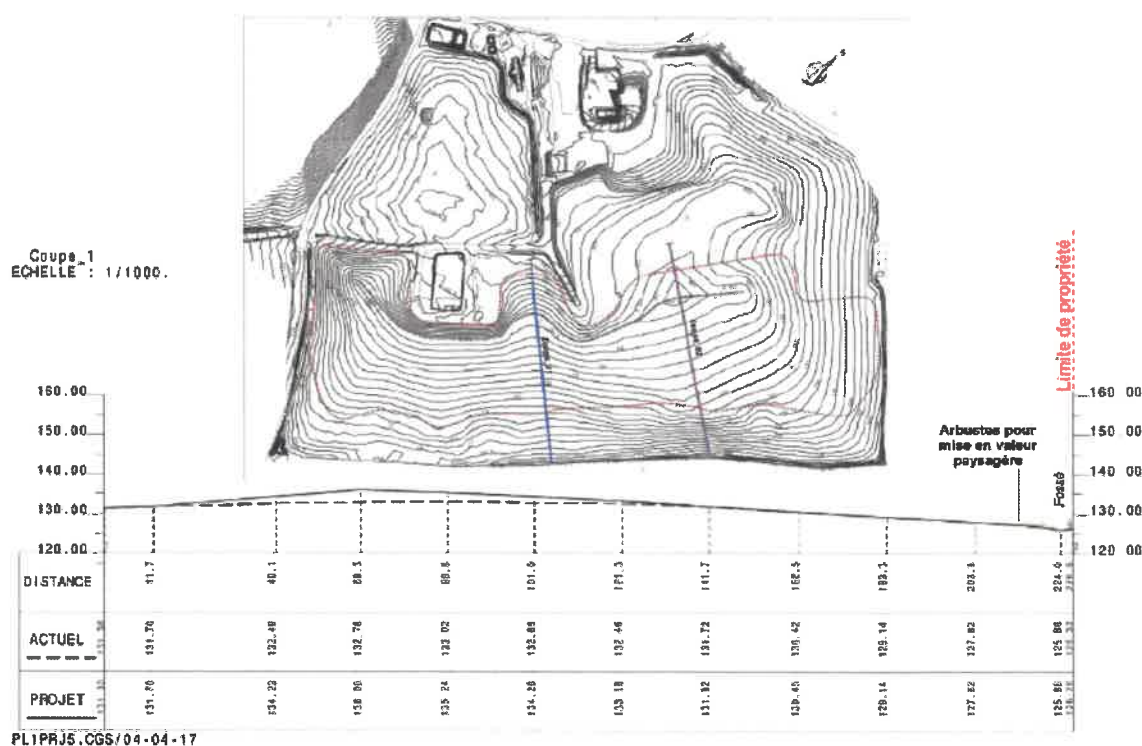


Illustration 1: Rechargement des zones historiques du site – Source TERRALIA 19 10 2017

- la création d'une plate-forme de stockage de bois broyé (15 000 à 20 000 tonnes). Ce projet est à étudier avec les services de la DREAL ; Un accroissement du nombre de camions est à prévoir.
- la création d'un poste de transfert de valorisables (3 000 tonnes par an) dans le cadre d'un marché à venir avec le SYCTOM.

M. GIRAUD remercie M. SCHULTZ et donne la parole à M. l'inspecteur de l'environnement pour la présentation de l'action des services de l'État

4. L'action des services de l'État

M. NOIRJEAN rappelle que la société TERRALIA est autorisée par arrêté préfectoral du 3 juin 2016 à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une plate-forme de tri sur le site de Bray Saint Aignan.

Il indique que le site a fait l'objet de 2 visites d'inspection en 2017, l'une le 7 février 2017 et l'autre le 14 juin 2017.

La visite d'inspection du 7 février 2017 avait pour objectif de vérifier la conformité du casier E5 en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux. Cet arrêté ministériel prévoit qu'avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier, le Préfet fait procéder, par l'inspection des installations classées, à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. Ce dossier permet d'établir la conformité des aménagements aux dispositions réglementaires applicables à l'exploitation. L'admission des déchets dans le casier ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications.

La visite a permis d'évaluer la conformité des aménagements du casier E5.

La visite d'inspection du 14 juin 2017 portait principalement sur les thèmes suivants :

- Contrôle de la quantité et de la qualité du biogaz produit ;
- Rejets atmosphériques et maintenance de la chaudière ;
- Dispositif de détection gaz du local chaudière ;
- Rejets atmosphériques des modules d'évaporation des lixiviats ;
- Rejets atmosphériques en sortie de la torchère ;
- Suivi de la qualité des eaux superficielles ;
- Suivi de la qualité des eaux souterraines ;
- Suites de la précédente inspection ;
- Respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure

5 non-conformités (NC), dont 2 de niveau 1 ont été relevées :

- La charge hydraulique au niveau du puits D16 est toujours supérieure à 30 cm.
- Les pentes de certains casiers ne présentent pas de pentes à plus de 3 %.

La première non-conformité, déjà relevée en 2015 lorsque l'installation de stockage de déchets non dangereux était exploitée par la société ECOVALIS a conduit le Préfet à la mettre en demeure le 14 avril 2015 de résorber l'excédent de lixiviats dans un délai de 5 mois.

La société TERRALIA ayant repris l'activité a hérité de cette situation. Le Préfet a alors accordé au nouvel exploitant un délai supplémentaire soit jusqu'au 31 juillet 2017 pour satisfaire à l'injonction préfectorale.

Cependant, sur la base des investigations réalisées par la société TERRALIA et les volumes importants de lixiviats à traiter, le délai accordé à la société TERRALIA n'était pas suffisant.

Afin de résoudre durablement cette problématique, l'exploitant a présenté au Préfet un projet de réaménagement des couvertures des casiers des anciennes zones exploitées.

Il s'agit du projet de rechargement des casiers avec des déchets inertes pour restaurer les pentes à 3 % minimum, complété par la mise en place d'une géomembrane pour renforcer l'étanchéité des couvertures. Ces travaux auront pour conséquence de limiter fortement la production de lixiviats.

En parallèle, l'exploitant s'est engagé à augmenter la capacité de traitement des lixiviats pour résorber le surplus de lixiviats présents dans les casiers. Pour cela, il projette l'installation d'un module d'évaporation de lixiviats supplémentaire sur le site.

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes et l'ajout d'un nouveau module d'évaporation sur le site ont fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au Préfet en juillet 2017. Ces projets ont reçu un avis favorable de l'inspection. Ils doivent être soumis à l'avis des membres du CODERST le 26 octobre prochain et être actés par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

Dans le cadre du porter à connaissance, l'exploitant a également sollicité l'abandon du suivi de certains paramètres surveillés dans les rejets atmosphériques du fait de leur absence constatée depuis 2012. Cette demande a reçu un avis favorable de l'inspection. Les nouvelles prescriptions relatives la surveillance des rejets atmosphériques seront intégrées dans l'arrêté préfectoral évoqué précédemment.

M. NOIRJEAN conclut en précisant que ce site est globalement bien tenu.

M. GIRAUD remercie M. NOIRJEAN et sollicite les questions diverses.

6. Questions diverses

M. le Maire de Bray Saint Aignan tient à féliciter la société TERRALIA pour la bonne exploitation du site.

Le représentant du SYCTOM remercie également l'exploitant pour la qualité du travail accompli notamment dans la gestion des lixiviats excédentaires.

En l'absence de question, M. GIRAUD remercie les membres présents et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, appearing to be the name 'Patrick GIRAUD'.

Patrick GIRAUD

